

Date de la convocation :  
21/07/2011

Nombre de Conseillers :  
**15**

Présents :  
**9**

Votants :  
**12**

Le **vingt-six juillet deux mil onze** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

**Etaient présents :**

Mesdames : ANGOULVENT, BENOIT, CABANILLAS, QUINET

Messieurs : MURET, CHABRILLAT, GALERNE, SECQ,

**Etaient absents excusés :**

Madame : JAMET, pouvoir donné à CABANILLAS ; PIOT

Messieurs MASSY, pouvoir donné à LANGLOIS ; LECOQ, pouvoir donné à CHABRILLAT ; COCHIN, MAZUBERT

M CHABRILLAT été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour à savoir : Décision Modificative n°1, l'ensemble du Conseil accepte cet ajout.

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2011.

**1) Personnel communal : Recrutement de 2 agents**

**a) Surveillant de cantine**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le Directeur de l'Ecole ne veuille plus assurer la surveillance de cantine les mardis et vendredis midis,

Considérant les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire à temps non complet pour assurer les fonctions de surveillant de cantine en raison du bon fonctionnement de la cantine scolaire,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- la création d'un emploi** d'un agent non titulaire, à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, en raison du bon fonctionnement de la cantine scolaire pour exercer les fonctions de surveillant de cantine.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Emploi : Surveillant de cantine non-titulaire : - ancien effectif ..... 0  
- nouvel effectif ..... 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire à se charger du recrutement d'un surveillant de cantine

**AUTORISE** le Maire à établir un contrat de travail à raison de 3 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans renouvelable,

**b) Contrat aidé pour seconder Isabelle LAMBERT et Marie-Laurence FEVRE**

Le contrat aidé de Madame LAVRARD prend fin au 31 août. Monsieur le Maire propose de recruter de nouveau via un contrat aidé une personne qui assistera les agents techniques assumant leurs fonctions auprès des enfants à la cantine scolaire et garderie municipale.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à se charger du recrutement d'un agent technique par le biais d'un contrat aidé, à raison de 26 heures par semaine sur la base d'un contrat de 2 ans renouvelable

**AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Pôle Emploi.

**2) Décision Modificative n°1**

Suite à un dépassement au chapitre 20 plus précisément l'article 202, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Article 2111 - 200 €

Article 202 + 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative.

**Questions diverses**

Les membres du conseil ont une pensée pour Audrey MAZUBERT, leur collègue Stéphane et toute sa famille.

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation à la réussite des festivités du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25

Le Maire,